

Les compressions au Programme fédéral de santé intérimaire : ce que les prestataires de soins peuvent faire

Depuis le 1^{er} mai 2026, le [Programme fédéral de santé intérimaire](#) impose le copaiement des ordonnances et des produits et services supplémentaires.

- Un copaiement de 4 \$ sur chaque ordonnance, y compris les suppléments pédiatriques de vitamine D (400 UI), les fournitures pour diabétiques et les formulations galéniques
- Un copaiement de 30 % sur tous les produits et services supplémentaires, y compris, entre autres :
 - les aides fonctionnelles (fauteuils roulants, appareils auditifs, aides à la mobilité, implants cochléaires);
 - l'assistance respiratoire (BiPAP, CPAP, machines d'aspiration et cathéters);
 - les fournitures de nutrition (sondes gastriques et gastrojéjunales, pompes et fournitures, tubulures et fournitures pour stomie);
 - les fournitures urinaires (cathéters);
 - les soins connexes (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie);
 - la psychothérapie, jusqu'à concurrence de dix séances par année;
 - les soins oculaires et dentaires.

Ces copaiements s'appliquent à **tous** les bénéficiaires du PFSI, **sans exception pour l'instant**. Les réfugiés parrainés par le gouvernement peuvent être admissibles à des remboursements lorsque les copaiements cumulent plus de 1 000 \$ ou correspondent à un coût unique de 500 \$, mais cette disposition ne s'applique pas aux demandeurs du statut de réfugié ni aux réfugiés parrainés par le secteur privé.

Signaler les conséquences des compressions

Les prestataires de soins pédiatriques du Canada verront de nombreux enfants et adolescents durement touchés par ces compressions. Dans nos fonctions de prestataires de soins, il est impératif d'en faire ressortir les conséquences néfastes, tout en continuant de préconiser l'accès à des soins rapides et de qualité pour tous les enfants. Les prestataires de soins sont invités à transmettre les histoires de leur patientèle à l'aide de cet [outil de déclaration](#), sans oublier le respect de la confidentialité.

Adopter des stratégies d'atténuation

Aucune stratégie ne peut compenser pleinement ces compressions, mais les prestataires de soins peuvent chercher des moyens de soutenir leur patientèle en tenant compte des contraintes du système. Ils devraient collaborer pour adopter des stratégies locales qui aideront leur patientèle touchée. Par exemple :

- Rédiger des ordonnances de plus longue durée, lorsque c'est possible (ordonnance de 90 jours au lieu de trois renouvellements de 30 jours), pour réduire les copaiements.
- Créer une banque de fournitures propres et non utilisées lorsque les patients n'en ont plus besoin. Par exemple, un enfant a terminé son traitement, mais possède encore un certain nombre de sondes nasogastriques qui n'ont jamais été ouvertes.
- Fournir les fournitures nécessaires au congé d'un séjour hospitalier.
- Former un réseau de prestataires de soins prêts à réduire les copaiements ou à y renoncer.
- Créer des relations pour collaborer avec des organisations et des organismes qui soutiennent les prestataires du PFSI.

Il est essentiel de continuer de poursuivre les revendications

Nous devons poursuivre nos revendications pour annuler cette décision. Les prestataires de soins peuvent transmettre leurs inquiétudes à ircc.ifhpcp-payments-pfsicopaiement.ircc@cic.gc.ca et continuer de prendre position auprès des décideurs à l'aide de notre [outil d'action sociale](#).

